Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_5_1-DE

territoire d'énergie
TARN · SDET

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

2026 /

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre du centre de formation INEOPOLE sur la commune de Brens, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
08 octobre 2026

Date d'affichage :
08 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 14102026 / 5.1

Nombre de voix délibératives :
52

Membres présents formant la majorité des membres en exercice : 47
Christian **AMIEL**, Richard **ANGOSTO**, Richard **ANTOINE**, Alain **ASTIE**, Bernard **AZAM**, Jean-Charles **BALARDY**, Denis **BARBERA**, Bernard **BARRIER**, Jean-Pierre **BARTHES**, Jacques **BIAU** (Pouvoir de Alain **BOUISSET**), Alain **BOUISSET**, Pascal **BUSCAIL**, Matthieu **CASAUX**, Loïc **CHAMAYOU** (de la délibération 3.1 à 5.2), Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM** (Pouvoir de Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**), Elian **COMENT**, Nerte **DE MAULEON**, Alex **DE NARDI**, Jean-Marie **FERRANT**, Didier **GAVALDA**, Gilles **GINESTET**, Delphine **GINESTET**, Christian **HAMON**, Patrice **HEINISCH-FOUQUES** (de la délibération 3.1 à 5.2), Jacques **HORTALA**, Dominique **LAUR**, Daniel **MAYNADIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Olivier **OUSTRIC**, Jean-Paul **PILOZ**, Jean-Claude **PINEL**, Alain **RAMADE**, Sylvie **RAYSSEGUIER** (de la délibération 3.2 à 5.2), Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT**, Philippe **RETHORE**, Evelyne **RICHARD BOUSQUET**, Christian **RIGAL**, Géraldine **RIVALS MAURY**, Didier **SALVIAC**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER**, Myriam **VIGROUX**.

Membres excusés : 8
Alexis **BENAMAR**, Michaël **BLANC**, Abdon **DELCLOS**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE**, Gérard **FABRE**, , Xavier **ICHARD**, Alain **LEMONNIER**.

Membres absents et suppléés : 3
Judith **AJCHENBAUM**, Dieter **HACK**, Frédéric **ICHARD**.

Membres absents ayant donné pouvoir : 2
Alain **BOUISSET**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**.

Membres suppléants avec voix délibérative : 3
Pascal **GUAY**, Zoé **HUBRECHT**, Mathieu **MEYSSONNIER**.

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il ajoute qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des postes vacants ou des postes à fermer, modifier ou ouvrir au sein des effectifs du SDET.

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
- **Vu** les LDG du SDET,
- **Vu** les crédits nécessaires prévus au budget,
- **Vu** le tableau des emplois en date du 23/06/2026 (délibération n°23062026/4.1),
- **Vu** les décisions prises depuis cette dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_5_1-DE

Création d'un poste catégorie B éclairage public :

Le Président expose à l'assemblée :

Considérant que l'exercice de la compétence éclairage public a pris une ampleur croissante ces dernières années, tant par le volume d'interventions que par la diversité des missions confiées au service ;

Considérant que la collectivité doit faire face à un enjeu majeur de renouvellement d'un parc d'équipements vétustes. L'échéance de 2027 pour l'éradication des lampes à décharge impose de planifier, de chiffrer et de piloter dès maintenant un programme de remplacement d'ampleur, avec un suivi technique et financier rigoureux ;

Considérant que les communes adressent de plus en plus de sollicitations (diagnostics, travaux, maintenance, conseil),

Considérant que l'éclairage public a connu de fortes évolutions techniques, notamment avec le développement des objets connectés (télégestion, supervision à distance, modulation de l'intensité lumineuse, remontée de données). Ces technologies exigent une expertise technique approfondie qui n'est pas aujourd'hui disponible en interne à ce niveau ;

Considérant que le service est actuellement composé de 3 agents et qu'un poste doté d'une réelle profondeur technique permettrait de conforter cette équipe, d'encadrer et d'appuyer les agents en place, de sécuriser les choix techniques et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de renouvellement ;

Considérant que le recrutement doit intervenir dans les meilleurs délais,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget;

Il est proposé au Conseil syndical délibérante :

- **de créer**, un emploi permanent à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A), chargé de l'éclairage public
- **de préciser** que, conformément à l'article L. 332-8 du CGFP, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base d'une rémunération en lien avec l'expérience et le niveau de qualification requis ;
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois ;
- **de dire** que les crédits correspondants (rémunération et charges sociales) sont inscrits au budget supplémentaire, chapitre 012 ;
- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_5_1-DE

Création de deux postes alternants :

Considérant que la loi du 6 août 2019 encourage fortement le développement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales et leurs établissements ;

Considérant qu'au-delà d'une obligation légale ou d'un simple dispositif d'insertion professionnelle, l'accueil d'alternants constitue pour le syndicat un levier stratégique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Considérant que l'insertion de jeunes professionnels permet de dynamiser les équipes en y apportant des compétences nouvelles, des regards neufs et des méthodes de travail actualisées ;

Considérant que l'accueil d'alternants permet également d'affirmer le rôle social et citoyen du syndicat sur le territoire, en favorisant l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes ;

Considérant que la réussite de ces parcours suppose le respect de conditions d'accueil de qualité, et notamment un tutorat obligatoire : chaque alternant sera encadré par un tuteur désigné au sein du service d'accueil, agent titulaire ou contractuel expérimenté, qui disposera du temps nécessaire et, le cas échéant, d'une formation spécifique pour assurer le suivi pédagogique ;

Considérant que le SDET s'engage à anticiper la mise à disposition d'un poste de travail complet pour chaque alternant (bureau, matériel informatique, accès aux logiciels métiers) ;

Considérant que le coût de la rémunération des apprentis dépend de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation, selon un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) prévu par la réglementation en vigueur ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces deux postes sont inscrits au budget;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **de décider** de recourir au contrat d'apprentissage et de créer **deux postes d'apprentis**,
- **de préciser** que chaque apprenti sera placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage (tuteur) désigné par le Président parmi les agents du service d'accueil, justifiant des conditions de qualification et d'expérience requises, et pouvant bénéficier d'une formation spécifique ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) prévue à ce titre ;
- **de dire** que le syndicat prendra en charge les frais de formation des apprentis dans le cadre de la convention conclue avec le centre de formation,
- **de dire** que la rémunération des apprentis sera fixée selon la réglementation en vigueur, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du cycle de formation ;
- **de dire** que les crédits correspondants (rémunération, charges sociales et frais de formation) sont inscrits au budget supplémentaire, chapitre 012 ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_5_1-DE

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la création d'un poste de catégorie B et des modalités assignées, énumérées dans la présente délibération

- **Approuve** la création de deux postes d'alternants et des modalités assignées, énumérées dans la présente délibération

- **Approuve** tableau des emplois ainsi mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 octobre 2026

Le Président
M. Vincent COLOM

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2, rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

Le secrétaire de séance
M. François COLLADO